

LE DROIT COLLABORATIF

QU'EST-CE QUE LE DROIT COLLABORATIF ?

- Une forme alternative de résolution des litiges, à côté de la médiation et de la négociation traditionnelle
- Un processus volontaire et confidentiel de règlement des conflits par la négociation sans recours à la procédure contentieuse
- Un travail d'équipe entre les parties et leurs avocats avec pour unique objectif d'aboutir à un accord amiable sans l'intervention d'un tiers (juge, médiateur ou arbitre)
- Un processus qui vise à conclure des ententes satisfaisantes et équilibrées

Le droit collaboratif est une approche constructive qui favorise le règlement des litiges par le dialogue et le respect de chacun.

POURQUOI CHOISIR LE DROIT COLLABORATIF ?

- Les parties maîtrisent le processus et sont acteurs des décisions prises
- Le climat de collaboration réduit le stress associé à tout conflit
- Chaque partie est assistée et conseillée par son avocat, spécialement formé au droit collaboratif
- Ce processus se veut plus rapide, moins coûteux et plus humain

COMMENT ENTAMER LE PROCESSUS DE DROIT COLLABORATIF ?

- Chacune des parties consulte un avocat formé au droit collaboratif
- Un protocole de participation au processus de droit collaboratif est signé par les parties et leurs conseils
- Le processus est alors mis en œuvre

QUEL EST L'ABOUTISSEMENT DU PROCESSUS ?

- A la fin du processus, une entente est rédigée par les avocats et signée par les parties
- A la demande de celles-ci, les avocats présenteront l'accord au juge compétent

QUEL EST LE COÛT DU PROCESSUS ?

- Chacune des parties prend en charge les honoraires et frais de son conseil

L'AVOCAT DE DROIT COLLABORATIF VOUS AIDE À :

- résoudre vos conflits sans procédure contentieuse
- négocier de façon respectueuse et structurée
- instaurer une communication efficace avec l'autre partie
- échanger de bonne foi les informations utiles
- rencontrer vos priorités
- explorer les diverses options de règlement amiable
- trouver des solutions créatives et adaptées

Il s'investira pleinement dans la réussite du processus, ce qui impliquera, en cas d'échec, son retrait, comme celui de l'avocat de l'autre partie

LES AVOCATS COLLABORATIFS, PRÉSENTS TOUT AU LONG DU PROCESSUS, EN SONT LES ANIMATEURS ET LES GARANTS

QUELS SONT LES AVANTAGES DU DROIT COLLABORATIF PAR RAPPORT À UNE PROCÉDURE CONTENTIEUSE ?

Le processus de droit collaboratif :

- permet aux parties de prendre elles-mêmes les décisions qui leur semblent justes
- encourage la participation active de chacun
- respecte les besoins de chaque partie, ainsi que ceux des enfants en matière familiale
- réduit l'impact négatif des conflits sur les relations humaines
- diminue l'hostilité et instaure une dynamique positive
- favorise les ententes mutuellement acceptables, équilibrées et durables

Vous pouvez consulter cette brochure en format électronique sur le site www.avocats.be, sous l'onglet « Actualités », puis dans la rubrique « Action réglez votre litige en dehors du tribunal ».

Ce site vous permet également de trouver un avocat dans une matière particulière, ou dans un secteur géographique déterminé (voir la rubrique « consulter un avocat »).

Il contient également des informations sur la profession, ainsi qu'un lexique fort utile pour vous aider à comprendre certains termes juridiques.

JE PARTICIPE À L'ACTION « RÉGLEZ VOTRE LITIGE EN DEHORS DU TRIBUNAL »

(cachet de l'avocat)

AVOCATS.BE

Avenue de la Toison d'Or, 65 - B-1060 Bruxelles

Tél +32 2 648 20 98

Fax +32 2 648 11 67

info@avocats.be

